

DECISION DU MAIRE n° 2025 – 000014
du 4/08/2025

**Décision d'attribution du marché n°SP25-01 relatif aux travaux
de mise en valeur des Thermes de la Valadière à JUVIGNAC (34990)**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 20.06.10.01 du Conseil Municipal en date du 10 Juin 2020 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux pour la mise en valeur des thermes de la Valadière,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence le 13 juin 2025,

CONSIDERANT que les prestations sont décomposées en quatre (4) lots,

CONSIDERANT que pour le lot 1 MAÇONNERIE / PIERRE DE TAILLE / MAÇONNERIE BETON ET BETON CELLULAIRE / REVETEMENT DE SOL EN PIERRE / OUVRAGES DIVERS, la société SMBR, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés, énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que pour le lot 2 COUVERTURE EN TUILE CANAL, la société CELESTIN CHARPENTES, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés, énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que pour le lot 3 ELECTRICITE, la société ETUDE METHODES MAINTENANCE, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés, énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que le lot 4 SERRURERIE / FERRONNERIE, la société ATELIER SYMBIOSE, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés, énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté SP25-01 :

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché SP25-01,

ARTICLE 2 : DIT que l'offre de prix forfaitaire pour l'ensemble des lots s'élève à 104 548,69 € HT et se décompose comme suit :

- 86 521,72 € HT pour le lot 1 avec variante ;
- 9 295 € HT pour le lot 2 ;
- 3 371,97 € HT pour le lot 3 ;
- 5 300 € HT pour le lot 4.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera publiée et inscrite au registre des actes,

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Le Préfet de l'Hérault,
- Le comptable public.

Fait à Juvignac, le 4 août 2025

Jean-Luc SAVY
Monsieur le Maire